

**ARRÊTÉ**

**RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE  
BOISSON TEMPORAIRE A LA « BRASSERIE JOSSELINE » A L'OCCASION DES  
« NOCTURNES DE MAZAN » ORGANISÉES SUR LA PLACE DU 11 NOVEMBRE A  
MAZAN :**

- LES 19 et 26 juillet 2023.
- Les 02, 09, 16 et 23 août 2023.

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3334-2 alinéa 1 ;

**Vu** la demande d'autorisation présentée par Madame Coralie JOSSE, gérante de la Brasserie Josseline demeurant le Hameau la Gabelle 84390 Monteux, souhaitant ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des « Nocturnes de Mazan » organisées **les mercredis 19 et 26 juillet 2023, les 02, 09, 16 et 23 août 2023** sur la place du 11 novembre à MAZAN ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa- 1 du Code de la santé publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Coralie JOSSE, gérante de la Brasserie Josseline, demeurant le Hameau la Gabelle 84390 Monteux, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des « Nocturnes de Mazan » organisées **les mercredis 19 et 23 juillet 2023, les 02, 09, 16 et 23 août 2023 de 15h à 00h sur la place du 11 novembre à MAZAN.**

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 3 :

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe suivant :

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées-

- Bière n'excédant pas le degré d'alcool autorisé par le groupe mentionné ci-dessus

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destinés à la Mairie, au bénéficiaire et à la gendarmerie.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication  
le 11/07/2023



Fait à MAZAN, le 11/07/2023

Le Maire

Louis BONNET

